RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOURG EN BRESSE - 0101 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 12/09/2024 - 8947 - 2020 B 00370 - 881 964 456 - 3LUM INVEST

3LUM INVEST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 3 Rue de la Dombes - Parc de la Dombes
01700 NEYRON

881 964 456 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq septembre,
A dix heures,

Les associés de la Société dénommée : **3LUM INVEST**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- ✓ **Monsieur Jean-Luc DECHAUME**, propriétaire de 1 350 parts sociales,
- ✓ **Monsieur Patrick DECHAUME**, propriétaire de 1 350 parts sociales,
- ✓ **Monsieur Sébastien ROCCO**, propriétaire de 300 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick DECHAUME, co-gérant associé.

Le Président rappelle alors que l'Assemblée, bien que convoquée dans des formes autres que celles prévues par les dispositions légales, peut valablement délibérer, tous les associés étant présents et que toute action en nullité ultérieurement intentée sera irrecevable.

Les membres de l'Assemblée lui donnent acte de cette déclaration et se déclarent suffisamment informés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 300 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 3 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société, au prix global de CENT QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (115 697) euros, des 300 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, émises par la Société et détenues par Monsieur Sébastien ROCCO.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve : « autres réserves », à hauteur de CENT DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (112 697) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de TROIS MILLE (3 000) euros, pour le ramener de TRENTE MILLE (30 000) euros à VINGT SEPT MILLE (27 000) euros par annulation des parts rachetées.

Les parts rachetées par la Société ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

La Société 3LUM INVEST finance le rachat des 300 parts sociales dont s'agit par prélèvement de la somme de 112 697 euros sur le compte « autres réserves ».

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6,7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 septembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de TROIS MILLE (3 000) euros, pour être ramené de TRENTE MILLE (30 000) euros à VINGT SEPT MILLE (27 000) euros par rachat et annulation de 300 parts sociales.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **VINGT SEPT MILLE (27 000) euros**.

Il est divisé en **2 700 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées**.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- ✓ **à Monsieur Patrick DECHAUME,**
  1 350 parts sociales en pleine propriété, ci ..... 1 350 parts,
  Numérotées de 1 à 1 350 inclus.

PD JCD SR

✓ **à Monsieur Jean-Luc DECHAUME,**
1 350 parts sociales en pleine propriété, ci ..... 1 350 parts,
Numérotées de 1 351 à 2 700 inclus,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 2 700 parts.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent Procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les co-gérants associés

[redacted]

M. Jean-Luc DECHAUME

[redacted]

L'associé présent
M. Sébastien ROCCO

[redacted]